

**Baccalauréats général, technologique et professionnel, Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) et Brevet des Métiers d'Arts (BMA).  
Épreuves obligatoires d'Éducation Physique et Sportive (EPS) - Candidats individuels.**

**Cette notice explicative a pour but de présenter les modalités d'évaluation à une épreuve obligatoire ponctuelle d'EPS.**

**ACTIVITÉS  
PHYSIQUES  
SPORTIVES ET  
ARTISTIQUES  
(APSA)**

Pour une évaluation ponctuelle, les APSA sont les suivantes :

- danse ;
- demi-fond (1 fois 800 m) ;
- tennis de table.

**ÉVALUATION**

Les candidats aux baccalauréats général, technologique et professionnel et aux BMA doivent, au moment de leur inscription à l'examen, choisir **deux APSA** parmi celles de la liste ci-dessus.

Les candidats aux CAP, au moment de leur inscription à l'examen, ne choisissent **qu'une APSA** parmi celles de la liste ci-dessus.

**Les choix arrêtés lors de l'inscription sont définitifs.**

**DATES ET LIEUX  
DE PASSAGE DES  
ÉPREUVES**

Les épreuves se dérouleront :

- le mardi 7 mai 2024 à Bar-le-Duc, Forbach et Metz (centre) ;
- le jeudi 16 mai 2024 à Tomblaine, Metz (Schuman) et Remiremont ;
- et le vendredi 17 mai 2024 à Vandœuvre-lès-Nancy et Thionville.

Le centre d'épreuves est déterminé en fonction du département d'inscription et des APSA choisies.

**INAPTITUDE ET  
ABSENCES**

Inaptitude permanente : les déclarations d'inaptitude valables pour l'année scolaire doivent être transmises au service ci-dessous mentionné au plus tard le 31 janvier 2024.

Inaptitude ponctuelle : quand une inaptitude intervient en cours d'année scolaire, elle sera transmise immédiatement (et le cas échéant ses renouvellements) et au plus tard le 02 avril 2024.

**Les déclarations d'inaptitude permanente ou ponctuelle** reçues après les dates indiquées ci-dessus ne seront validées qu'après les épreuves. Les candidats recevront par conséquent une convocation et seront notés « absent ». L'inaptitude sera régularisée avant le jury d'amission.

Si l'inaptitude résulte d'une blessure ou d'une maladie la veille ou le jour des épreuves, le certificat daté du jour de la blessure ou de la déclaration de la maladie doit parvenir au gestionnaire EPS dans un délai de 48 heures après les épreuves.

**Dans tous les cas, les certificats médicaux de contre-indication à la pratique de l'EPS doivent couvrir la période d'examen.**

Les certificats médicaux seront adressés soit par voie électronique à l'adresse [herve.zagel@ac-nancy-metz.fr](mailto:herve.zagel@ac-nancy-metz.fr), soit par voie postale à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Nancy-Metz  
Division des Examens et Concours - Gestionnaire EPS  
9 rue des Brice - CO n°30013  
54035 NANCY CEDEX

Les candidats inscrits « inaptés » n'ayant pas fourni de certificat médical justifiant l'inaptitude dans les délais impartis seront automatiquement inscrits aux épreuves de demi-fond et de tennis de table pour les baccalauréats et BMA, à l'épreuve de demi-fond pour les CAP.

Inaptitude partielle : Un candidat reconnu porteur de handicap qui se déclare apte à l'épreuve adaptée, fournira le formulaire sur lequel le médecin aura coché l'activité conforme à son état de santé.

Absence : les candidats absents sans justificatifs se verront attribuer la note de 00/20 pour la voie générale et technologique.  
Ils seront éliminés de l'examen en ce qui concerne la voie professionnelle.

## **POUR ALLER PLUS LOIN**

Pour les baccalauréats général et technologique :

- Texte réglementaire : <https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo36/MENE1925744C.htm>
- Présentation des APSA pour les candidats individuels : <https://sites.ac-nancy-metz.fr/eps/wp/archives/700>
- Les candidats reconnus sportifs de haut niveau sont invités à se signaler auprès de la Division des Examens et Concours à l'adresse [ce.dec@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.dec@ac-nancy-metz.fr)

Pour les examens de la voie professionnelle :

- Texte réglementaire BCP-BMA : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo4/MENE2037057C.htm>
- Texte réglementaire CAP : <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo31/MENE2018678C.htm>
- Présentation des APSA pour les candidats individuels : <https://sites.ac-nancy-metz.fr/eps/wp/archives/724>